

## Mesure 7: Améliorer la qualité de la vie en milieu rural et contribuer par la création de nouveaux services aux attentes des habitants et au développement durable

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 3 « Renforcer l'offre et l'accès aux services pour améliorer l'attractivité, la solidarité et la qualité de vie du territoire »  
Fiches dispositifs 321 / 323E

### Les enjeux

Le diagnostic territorial a permis d'identifier un certain nombre de déséquilibres entre l'aire urbaine et le territoire rural. Alors que certains services sont diffusés sur l'ensemble du territoire, d'autres comme les activités culturelles, le développement économique ou les transports collectifs sont actuellement polarisés sur le centre urbain. Le centre urbain de Bourg-en-Bresse concentre un grand nombre de services qui rayonnent sur l'ensemble de son bassin de vie. Il convient cependant d'améliorer cette offre de services et de la développer en milieu rural et périurbain. La délocalisation d'activités culturelles participerait à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural. Aussi, le renforcement de ces complémentarités nécessite de faciliter les échanges à travers un accroissement de l'offre de transports collectifs.

#### Objectifs stratégiques :

- S'appuyer sur l'image de la ville centre et sur sa complémentarité avec son bassin de vie pour renforcer le dynamisme économique de l'ensemble du territoire ;
- Améliorer l'offre et l'accès aux services;
- Développer une offre culturelle de qualité à destination du milieu rural et périurbain.

#### Effets attendus :

- L'affirmation des complémentarités urbain / rural ;
- Un accroissement de la création d'entreprises notamment dans le domaine des services aux entreprises et à la population ;
- Maintien d'une activité agricole diversifiée et durable ;
- Des déplacements facilités sur l'ensemble du territoire et un accroissement de la part du transport collectif dans les déplacements sur la base d'études d'amélioration du service et d'expérimentations ;
- Une sensibilisation d'un large public à la culture dans toutes ses formes et une plus grande animation du territoire à travers une offre d'activités culturelles de qualité.

### Description de l'action

#### Objectifs opérationnels :

- Développer la création d'entreprises et leur localisation sur l'ensemble du territoire ;
- Expérimenter et créer de nouveaux services à la population (culture, déplacements...);
- Favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre dans le cadre d'une action de proximité ;
- Contribuer à l'animation des territoires et à la rencontre des publics urbains et ruraux grâce à la programmation en milieu rural de spectacles professionnels ;
- Favoriser la mobilité durable sur le territoire.

### **Types d'actions éligibles:**

- Maintenir et renforcer le tissu économique du territoire en proposant de nouveaux services innovants ;
- Développer la mobilité et les modes doux ;
- Développer sur les territoires ruraux l'accueil de spectacles vivants pour le grand public.

### **Dépenses éligibles :**

#### ***Investissements immatériels:***

- Diagnostics et études de faisabilité, d'opportunités et de programmation visant à la création ou au développement de services nouveaux dans une logique intercommunale (y compris point de vente collectif) ;
- Outils d'appui à la création d'entreprises ;
- Communication, animation et coordination liées à l'émergence de ses nouveaux services, à leur promotion ou à la vérification de leur faisabilité ou opportunité.
- Soutien à une diffusion culturelle de territoire professionnelle dans le domaine du spectacle vivant : (achat de spectacles, droits d'auteur, animation, médiation et coordination, installation et appui technique, location de matériel technique, communication, promotion, frais d'accueil des participants, résidence d'artistes.

### **Dépenses inéligibles :**

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/persønne/nuit.

## **Les acteurs de l'action**

### **Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Les maîtres d'ouvrage publics s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général ;

## **Critères de sélection des opérations**

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement à minima intercommunal et de préférence à l'échelle du Bassin.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur 2 à 3 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;

## Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**  
Taux maximum d'aide publique : **100 % (maître d'ouvrage public)**  
Autofinancement : **20 % minimum**

**Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 330 000 €**

### **Articulation avec les autres fonds européens :**

Leader interviendra uniquement sur :

Les dépenses *immatérielles* (étude d'opportunité ou de faisabilité, outils d'appui à la création d'entreprises, frais liés à la diffusion d'actions culturelles ...).

L'ensemble des investissements et les études non précisément ciblées par la fiche action pour la création de nouveaux services sur le territoire seront présentés en priorité au FEDER.